

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2014-0861/MEF-MESRS-SG DU 25 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DES FINANCES DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Ibrahima TRAORE**, N°Mle 0113-463-K, Inspecteur des Finances est nommé Chef du Service des Finances de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le Chef du Service des Finances a les mêmes obligations qu'un Agent Comptable.

Il est soumis aux mêmes responsabilités que les comptables publics et de ce fait, astreint à la constitution d'une caution dont le montant est fixé à deux cent mille (200 000) Francs CFA.

ARTICLE 3 : A la fin de chaque exercice budgétaire, la Division Contrôle de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique doit procéder à l'arrêt de la caisse du Chef de Service des Finances, s'assurer de la disponibilité et de la bonne tenue de tous les documents et pièces justificatives indispensables à la production du compte de gestion dans les délais requis à la Section des comptes de la Cour suprême.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté N°2012-2499/MESRS-MEFB-SG du 31 août 2012 portant nomination de Monsieur Abdoulaye SANOGO en qualité de Chef de Service des Finances, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2014

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
MME BOUARE FILY SISSOKO**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
MOUSTAPHA DICKO**

**MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES ET HUMANITAIRES**

ARRETE N 2014-0657/MTASH-SG DU 11 MARS 2014 PORTANT CREATION DE COMMISSIONS ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé du Travail, une Commission Electorale Nationale pour les élections générales de représentativité des centrales syndicales de travailleurs.

Des Commissions Electorales Régionales et des Commissions Electorales Locales sont créées respectivement auprès des gouverneurs et des préfets.

ARTICLE 2 : Les commissions électorales sont chargées de l'organisation des élections professionnelles dans les entreprises privées, établissements publics et services publics sur l'ensemble du territoire national en vue de désigner les organisations syndicales de travailleurs les plus représentatives.

A cet effet, les commissions électorales sont chargées:

- de fixer le nombre de bureaux de vote ;
- de superviser l'organisation et le déroulement régulier des élections ;
- de centraliser les procès-verbaux des élections ;
- de recenser les votes ;
- de proclamer les résultats des élections.

ARTICLE 3 : La Commission Electorale Nationale est composée de :

Président : le ministre chargé du Travail ou son représentant ;

Membres :

- cinq (5) représentants de l'Administration, désignés par le ministre chargé du Travail ;
- trois (3) représentants du Conseil National du Patronat du Mali ;
- trois (3) représentants par centrale syndicale ;

La commission électorale nationale peut faire appel à des personnes ressources, en cas de besoin.

ARTICLE 4 : La Commission Électorale Nationale met en place les sous-commissions de travail ci-après :

- sous-commission finances;
- sous-commission organisation matérielle;
- sous-commission communication.

ARTICLE 5 : Les Commissions Électorales Régionales sont composées de :

Président : les gouverneurs de Région ou leurs représentants ;

Membres :

- cinq (5) représentants de l'Administration désignés par le gouverneur de Région ;
- trois (3) représentants du Conseil National du Patronat du Mali ;
- trois (3) représentants par centrale syndicale ;

Les Commissions Electorales Régionales peuvent faire appel à des personnes ressources, en cas de besoin.

ARTICLE 6 : Les Commissions Électorales Locales sont composées de :

Président : les préfets ou leurs représentants ;

Membres :

- cinq (5) représentants de l'Administration désignés par le gouverneur de Région ;
- trois (3) représentants du Conseil National du Patronat du Mali ;
- trois (3) représentants par centrale syndicale.

ARTICLE 7 : Les représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des syndicats de travailleurs sont désignés par leurs organisations respectives.

ARTICLE 8 : Une décision du ministre chargé du Travail fixe la liste nominative des membres de la Commission Nationale.

Les listes nominatives des Commissions Régionales et des Commissions Locales sont fixées respectivement par les gouverneurs de Région et les préfets.

ARTICLE 9 : Les commissions électorales se réunissent sur convocation de leur Président.

ARTICLE 10 : Chaque Commission Electorale Régionale élabore, à l'attention de la Commission Electorale Nationale, un rapport sur les élections.

Bamako, le 11 mars 2014

Le ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires,
Hamadou KONATE

ARRETE N° 2014-0680/MTASH-SG- DU 11 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Mohamed TOURE**, Administrateur de l'Action Sociale, N° Mle 919-88.K, Classe Exceptionnelle, 2^{ème} Echelon, est nommé Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire de Tombouctou.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de transport de l'intéressé et des membres de sa famille régulièrement en charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n° 10-1094/MDSSPA-SG du 26 avril 2010 portant nomination de **Monsieur Aliou OUATTARA**, en qualité de Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire de Tombouctou, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 mars 2014

Le ministre du Travail et des Affaires sociales et humanitaires,
Hamadou KONATE

ARRETE N° 2014 -0754/ MTASH-SG DU 13 MARS 2014 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES ET HUMANITAIRES,

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Moriba KONATE**, N°Mle 0103-973 B, **Inspecteur du Trésor** de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Humanitaires.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, il est chargé :